



Charges imputées au locataire

Par **gethseman**, le **18/11/2009** à **13:00**

Bonjour,rnrnrnJ'ai signé un contrat de bail voici 12 mois pour la location d'une maison, mais à mon entrée il n'y avait pas d'eau;j'ai avisé l'agence qui m'a dit d'en faire la demande auprès de la société véolia .rnrnUn agent de cette société est venue et l'eau a été remise ,mais étant donné que le précédent locataire avait fermé le compteur et que le logement est resté vide pendant plus d'un mois la société veolia facture donc un changement de compteur bien que j'ai dû payer un abonnement pour l'utilisation.rnrnL'agence qui représente le propriétaire dit que ses frais sont à ma charge 244,00 euros et ne cessent de me réclamer cette somme en plus de mon loyer, je dois vous dire que comme cela à trainé presque une année la société veolia m'avait mis au contentieux ,j'ai donc réglé veolia mais j'ai retiré les 244,00 euros du montant de mon loyer.rnrnvoici ma question: qui doit payer les frais de ce changement de compteur en sachant que dès mon entrée dans le logement celui-ci n'était pas conforme pour être loué?

Par **jeetendra**, le **18/11/2009** à **13:17**

Bonjour, attention à ne pas faire de confusion : on ne change pas le compteur d'eau, c'est toujours le même compteur, on change juste le nom de l'abonné pour l'eau, cela est valable également pour l'électricité, le gaz, le téléphone, c'est à la charge du locataire (frais d'accès), l'initiative prise d'imputer, retirer les 244 euros sur le loyer du au bailleur est une erreur (il ne faut pas se faire justice soi-même) , cordialement.

Par **gethseman**, le **18/11/2009** à **14:18**

en réponse ,il n'y a pas confusion , le locataire précédent à arrêté le contrat et la société veolia a refacturé un compteur d'un montant de 244,00euros que l'agence ne veut pas prendre en compte du fait que j'ai signé le contrat pour avoir l'eau en pensant que l'on me rembourserait